

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2005**

Présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard SEIMBILLE - Mme Christiane FRANCHETTE - Mme Claude VALANTIN –
M. Jean-Claude FISCHER – M. Marc FARGE - Mme Dominique TOURNAIRE - Mme Noëlle GRIMBERT

M. Jean-Paul NOWAK - Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON – M. Yannick BETHERMAT –
Mme Monique LEFEBVRE – Mme Emmanuelle JOLY – M. Didier ROCA – Mme Armelle LEGRAND-
ROBERT - M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique ALLAIRE - Mme Hélène BRUN –
M. Patrick VARAUT – Mme Karine BUSZKA - M. Gilles MARTIN – Mme Nicole LE LOCH -
M. Christian MONGONDRY – M. Jean-François LEVEQUE.

Mme Stéphanie VON EUW est arrivée à 20 h 35.

M. Pascal BOURDOU est arrivé à 21 h 40.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROLLOT - M. Alain DUMEZ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Mme Annick DUPAQUIER a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.

M. Emmanuel SIOU a donné pouvoir à Mme Armelle LEGRAND-ROBERT.

M. François DI GIAMBATTISTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON.

M. Vincent NOLIN a donné pouvoir à M. Emmanuel PEZET.

Mme Christiane REYMOND a donné pouvoir à Mme Hélène BRUN.

Mme Marie-Christine MARÇOT a donné pouvoir à Mme Nicole LE LOCH.

Mme Patricia COLIN a donné pouvoir à M. Jean-François LEVEQUE.

Mme Stéphanie VON EUW est partie à 23 h 00 et a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.

M. Jean-Claude FISCHER est parti à 23 h 30 et a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Karine BUSZKA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2004.

Les dossiers ci-après ont été soumis au préalable à l'avis des commissions municipales.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CROIX ROUGE, SECOURS POPULAIRE, SECOURS CATHOLIQUE ET ASSOCIATION PONTOISIENNE D'AIDE AUX VICTIMES DE KHO PHI PHI

Suite à la demande de l'opposition de procéder à un vote séparé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € aux associations suivantes :

- Croix Rouge de Pontoise
- Secours Populaire de Pontoise
- Secours Catholique de Pontoise.

2- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (27 voix pour, 1 voix contre : Christian MONGONDRY, 4 abstentions : Nicole LE LOCH – Marie-Christine MARÇOT – Patricia COLIN – Jean-François LEVEQUE)

1- AUTORISE le versement de 2 000 € à l'association pontoisienne d'Aide aux Victimes de Kho Phi Phi.

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'augmentation générale de 5 % des droits de place des marchés d'approvisionnement de Pontoise, prévue dans le cadre du contrat de la délégation de service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, conclue avec la Société Lombard et Guérin et telle que détaillée ci-après :

EVOLUTION DES DROITS DE PLACE AVEC UNE AUGMENTATION DE 5 %

Détail des nouveaux tarifs HT 2005

| | Avant augmentation | Après augmentation |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| <u>- Places couvertes</u> | | |
| • Les 2 premières places, chacune | 2,98 | 3,13 |

| | | |
|---|------|------|
| • Les 2 suivantes | 3,68 | 3,86 |
| • Les suivantes chacune | 4,38 | 4,60 |
| <u>- Places découvertes</u> | | |
| • Le mètre linéaire des façades | 1,28 | 1,34 |
| <u>- Commerçants non abonnés</u> | | |
| • Supplément par mètre linéaire de façade | 0,53 | 0,56 |
| <u>- Droits de déchargement</u> | | |
| • Par véhicule ou par remorque | 1,51 | 1,59 |

MARCHE DE COLLECTE DE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS – AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de collecte et de transport des déchets ménagers,

2- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1

EMPLOI D'ATTACHE "CHARGE DE MISSION COFINANCEMENTS"

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **DECIDE** d'ouvrir l'emploi d'attaché « chargé de mission cofinancements » de catégorie A au recrutement d'un agent contractuel d'une durée de 3 ans, en l'absence de candidats titulaires.

2- **PRECISE** que les missions de cet emploi sont les suivantes :

- Information, conseil et accompagnement des services pour le cofinancement de leurs opérations tant en investissement et en fonctionnement.
- Interface entre la ville et ses partenaires institutionnels et non institutionnels.
- Mise en place, développement et suivi de partenariats (PPP, mécénats, label ville d'art et d'histoire etc).
- Optimisation des recettes sur le budget ville.

3- **PRECISE** que cet emploi est accessible aux candidats possédant une formation supérieure et/ou une expérience confirmée dans le domaine financier, économique.

4- **FIXE** la rémunération par référence à l'échelle indiciaire d'attaché en fonction de la qualification et/ou de l'expérience professionnelle du candidat.

5- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 articles 641.645.

MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2004 PORTANT SUR LA TARIFICATION 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- ADOPTE** la modification de la tarification des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1^{er} janvier 2005 fixée selon le document joint.

| Service | Désignation | Tarif 2004 | Tarif 2005 |
|--------------------|------------------------------|------------|------------|
| Location de salles | | | |
| MDA | Hermitage- salle Hermine | 175,00 € | 178,50 € |
| | Hermitage – salle hirondelle | 125,00 € | 127,50 € |
| | MDA- Salle Papaye | 255,00 € | 260,00 € |
| | MDA – Salle Pamplémousse | 255,00 € | 260,00 € |
| | MDA – Salle Pêche | 125,00 € | 127,50 € |
| | MDA – Salle Prune | 125,00 € | 127,50 € |

- 2- ADOPTE** les nouveaux tarifs comme suit :

| Service | Désignation | Tarif 2004 | Tarif 2005 |
|----------------------------------|------------------|------------|------------|
| Sorties pour les personnes âgées | | | |
| Seniors | Communes CA | | 110 % |
| | Communes hors CA | | 120 % |
| Voyages pour les personnes âgées | | | |
| Seniors | Communes CA | | 110 % |
| | Communes hors CA | | 120 % |

MODALITES DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DE PONTOISE POUR L'ANNEE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE** le versement mensuel jusqu'au vote du Budget Primitif de la ville de Pontoise, sur la base de la subvention votée en 2004, de la subvention aux associations suivantes :

- Atout Pontoise,
- Les Amis de l'Orgue Notre Dame,
- Ensemble Harmonia,
- Office du Tourisme Syndicat d'Initiative,
- Mission Locale AIJIFT,
- Aquarel,
- Association Familiale des Cordeliers,
- Association Syndicale Libre des Hauts de Marcouville,
- Association Olympique de Cergy Pontoise,
- Amicale du personnel,
- Rugby Club de Pontoise Cergy,
- Centre communal d'action sociale.

- 2- AUTORISE** le versement en janvier 2005 d'une subvention représentant 50% de la subvention votée en 2004 pour l'Association Pontoisienne de Tennis de Table.

REHABILITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES PPR 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions complémentaires auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du PPR 2004 pour un montant de 103 917,06 €.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ETUDE DE ZPPAUP DE PONTOISE – MODIFICATIONS DECOULANT DU PROJET D'AMENAGEMENT DES QUAIS DE L'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- APPROUVE** les modifications apportées aux fiches relatives au « quai Fontaine » et « Mont Bélien et quais de l'Oise »,
- 2- APPROUVE** les modifications mineures apportées aux plans 1/2000è et 1/5000è de la Z.P.P.A.U.P.,
- 3- DECIDE** de donner un avis favorable au dossier d'étude de Z.P.P.A.U.P.

BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONTOISE

Suite à la demande de procéder à un vote séparé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (31 voix pour, 2 abstentions : Nicole LE LOCH – Marie-Christine MARÇOT)

- 1- APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (27 voix pour, 6 abstentions : Gilles MARTIN – Nicole LE LOCH – Christian MONGONDRY – Marie-Christine MARÇOT – Patricia COLIN – Jean-François LEVEQUE)

- 2- ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise,

- 3- PRECISE** que le projet sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et l'ayant demandé.

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE – P.P.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) proposé pour l'Ile de France, composé de mesures réglementaires et contractuelles, de mesures et recommandations d'accompagnement, et suivi par une instance présidée par le Préfet de la région d'Ile de France et le Préfet de police.

TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE-DAME

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **VALIDE** le coût supplémentaire des travaux pour la restauration complète du clocher de l'église Notre-Dame,
- 2- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2005,
- 3- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles), du conseil général du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2005.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE L'AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Maire à signer les nouvelles conventions tripartites avec les associations :

- AS PONTOISE TENNIS DE TABLE
- SOCIETE NAUTIQUE DE L'OISE
- RUGBY CLUB AGGLOMERATION CERGY PONTOISE
- ENTENTE AGGLOMERATION CERGY PONTOISE ATHLETISME
- ENTENTE CERGY OSNY PONTOISE BASKET BALL
- ASAN HAND BALL

et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire les subventions municipales au sein desdites conventions au titre du soutien financier de la ville.

REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DE MARCOUVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1-**VALIDE** la phase d'avant projet détaillé de la maison de quartier de Marcouville (APD),
- 2- **VALIDE** la mise à jour de l'échéancier par le service des marchés publics en relation avec le service travaux,

- 3- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté d'agglomération, du Conseil général et de l'Etat au titre du contrat de ville pour les travaux complémentaires,
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec le logis social du Val-d'Oise.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION "SPORT – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE" ET DE LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT SOCIAL"

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **PROCEDE** à la désignation des nouveaux membres des Commissions « Sport, Jeunesse, Affaires Scolaires et Enfance » et « Développement social » comme suit :

3^{ème} Commission « Développement social » :

Philippe HOUILLON – Président de droit
Jean-Claude FISCHER – Yannick BETHERMAT –
Christiane REYMOND - Dominique TOURNAIRE – Didier ROCA -
Vincent NOLIN – Marie-Christine MARÇOT – Christian MONGONDRY.

4^{ème} Commission « Sport, Jeunesse, Affaires Scolaires et Enfance » :

Philippe HOUILLON – Président de droit
Pascal BOURDOU – Hélène BRUN – Annick DUPAQUIER –
François DI GIAMBATTISTA – Armelle LEGRAND-ROBERT –
Vincent NOLIN – Christian MONGONDRY – Jean-François LEVEQUE

- 2- **PRECISE** que chaque commission comprend six représentants de la majorité municipale et deux représentants de la minorité, selon les groupes constitués, conformément à l'article L.2121-22 alinéa 3.

REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (27 voix pour, 3 voix contre : Christian MONGONDRY, Patricia COLIN, Christian LEVEQUE – 3 abstentions : Gilles MARTIN, Nicole LE LOCH, Marie-Christine MARÇOT)

Article 1 : Est instituée une indemnité d'administration et de technicité aux montants de référence prévus suivant les grades et les filières par le décret n° 2002-61 affectés d'un coefficient maximum de 8.

Article 2 : Est instituée au bénéfice des agents relevant de la filière technique une prime de service et de rendement (PSR) aux taux moyens prévus suivant les grades par le décret du 5 janvier 1972 susvisé avec un coefficient maximum de 2.

Article 3 : Est instituée au bénéfice des agents relevant de la filière technique une indemnité spécifique de service (ISS) aux taux moyens suivant les grades avec les coefficients maximums prévus par le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000 susvisés.

Article 4 : Est instituée au bénéfice des agents relevant de la filière sanitaire et sociale une prime de service au taux fixé et dans la limite du montant maximum prévu par les décrets n° 96-552 du 16 juin 1996 et 68-929 du 24 octobre 1968 susvisés

Article 5 : Dans le cadre du crédit global des primes susvisées, une prime de fonction est attribuée par niveaux de responsabilité sur la base de la fiche de poste et de la place dans l'organigramme.

1) Pour les niveaux de responsabilité suivants (1^{er} groupe) :

- Directeurs
- Responsables de services
- Chargés de missions
- Responsables de structures

7 critères de référence sont définis auxquels est appliqué un coefficient de modulation de 0 à 3 suivant les postes occupés :

- Le **poinds des contraintes des services en lien avec la population** correspond à la pression engendrée par le contact avec la population.
- La **responsabilité financière** est déterminée en fonction de 3 tranches de masse budgétaire à gérer.
- La **responsabilité d'encadrement direct**.
- L'**impact RH** du poste correspond à l'encadrement indirect.
- Le critère de **spécialiste** est lié à l'expertise, déterminée par le diplôme ou par l'expérience.
- Le **lien avec l'agglomération**.
- Le critère **conseil et appui** correspond à la transversalité généralisée avec les autres services (ressources internes).

| Critères | | Coefficients appliqués |
|--|------------------------|------------------------|
| Poids des contraintes des services en lien avec la population | | coeff. 0-3 |
| Responsabilité financière budget | de 1 à 499 999 | coeff. 1 |
| | de 500 000 à 2 799 999 | coeff. 2 |
| | de 2 800 000 à | coeff. 3 |
| Responsabilité d'encadrement direct | de 1 à 4 agents | coeff. 1 |
| | de 5 à 9 agents | coeff. 2 |
| | + de 10 agents | coeff. 3 |
| Impact RH du poste | de 1 à 4 agents | coeff. 1 |
| | de 5 à 30 agents | coeff. 2 |
| | + de 30 agents | coeff. 3 |
| Spécialiste (diplôme, expérience) | | coeff. 0-2 |
| Lien avec l'agglomération | | coeff. 0-1-2-3 |
| Conseil et appui | | coeff. 0-1-2-3 |

A chaque coefficient est attribué un montant

| | |
|------------|-----------------|
| coeff. 1 = | 20 euros |
| coeff. 2 = | 30 euros |
| coeff. 3 = | 40 euros |

Le cumul des critères attribués à chaque poste détermine la prime de fonction.

2) Pour les niveaux de responsabilités suivants (2^{ème} groupe) :

- les **chefs d'équipe** : encadrement intermédiaire,
- les **agents experts** : expertise dans un domaine spécifique,
- les **agents d'accueil / secrétaires / agents ayant d'importantes amplitudes horaires / agents effectuant des travaux salissants**,
- les **agents chargés de la sécurité des personnes** : auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, conducteurs, et animateurs,
- les **agents sans responsabilité particulière**,

Une prime de fonction forfaitaire est déterminée par niveau. Elle est identique pour tous les agents ayant le même niveau de responsabilité.

Un agent ne peut cumuler plusieurs critères

Tout agent bénéficiant d'une mobilité interne verra son régime indemnitaire modifié si son nouveau poste ne correspond pas au même niveau de responsabilité.

| Critères | | Forfait / fonction |
|--|----------------------------|--------------------|
| Chef d'équipe | de 1 à 4 agents | 107 euros |
| | 5 à 9 agents | 120 euros |
| | + de 10 agents | 133 euros |
| Experts | | 115 euros |
| Accueil / secrétaires / agents ayant d'importantes amplitudes horaires / agents effectuant des travaux salissants | | 47 euros |
| Sécurité des personnes | auxiliaire de puériculture | 115 euros |
| | conducteur | 54 euros |
| | animateurs | 54 euros |
| Sans responsabilité particulière | | 43 euros |

Article 6 : Une prime « évaluation » est attribuée en lien avec l'évaluation annuelle :

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| ✓ très insuffisant | 0 % de la part évaluation |
| ✓ insuffisant | 0 % de la part évaluation |
| ✓ assez satisfaisant | 50 % de la part évaluation |
| ✓ satisfaisant | 75 % de la part évaluation |
| ✓ très satisfaisant | 100 % de la part évaluation |

Le montant forfaitaire est fixé :

- Pour le 1er groupe de niveaux de responsabilité à 56 euros

-Pour le 2ème groupe de niveaux de responsabilité à 28 euros

Article 7 : La prime fonction et la prime évaluation seront indexées sur la valeur du point d'indice.

Article 8 : Les agents appelés, à effectuer des opérations d'exhumation peuvent percevoir une indemnité d'exhumation dans les conditions et suivant les taux prévus par l'arrêté du 17 février 1977 susvisé.

Article 9 : Les agents ayant régulièrement en charge une régie d'avances ou de recettes bénéficient de l'indemnité de responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 10 : Les agents appelés par nécessité de service à accomplir ponctuellement des missions dont l'exécution se déroule un dimanche ou un jour férié bénéficient de l'indemnité horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975 susvisé aux conditions et taux fixés par ledit arrêté.

Article 11 : Les agents appelés par nécessités de service à participer lors de leurs obligations de service à une période d'astreinte peuvent percevoir une indemnité d'astreinte dans les conditions et suivant les taux prévus par l'arrêté du 15 avril 2003 susvisé.

Article 12 : Ce régime de primes et d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, occupant un emploi au sein de la commune.

Article 13 : Seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires.

Article 14 : La prime d'évaluation est versée annuellement. Les autres primes et indemnités sont versées mensuellement.

Article 15 : Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale pourra décider de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre individuel par le biais d'une indemnité différentielle, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions antérieures.

Article 16 : Autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire.

Article 17 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 articles 641-645.

NOTE D'INFORMATION

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ENTRE LE 22 NOVEMBRE ET LE 23 DECEMBRE 2004

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

DECISION N° 241/2004

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle de variétés avec IMPERIAL SHOW à l'occasion des vœux aux agents communaux, qui auront lieu le vendredi 21 janvier 2005 au Hall Saint-Martin.

Dépense : 14 890,00 € TTC.

DECISION N° 242/2004

Passation d'un marché public pour les travaux neufs de peinture et de revêtements de sols dans 5 bâtiments communaux et 1 équipement sportif communal, avec la société MONTI.

Montant global forfaitaire du marché : 34 178,09 € TTC.

DECISION N° 243/2004

Convention pour le tournage du film "Il ne faut jurer de rien" avec "Les Films Manuel Munz"

Recette : 1 599,49 €.

DECISION N° 244/2004

Avenant à la convention de formation professionnelle avec S.C.M.S. EUROPE concernant l'organisation d'un stage "entretien du matériel sportif" de trois jours pour six agents du service des sports.

Décision sans incidence financière.

DECISION N° 245/2004

Travaux de reprise en sous-œuvre et de renforcement de la façade de l'Hôtel de Ville de Pontoise.

Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Coût prévisionnel définitif des travaux : 267 923,00 € TTC.

DECISION N° 246/2004

Convention de coopération culturelle avec l'association "Musique Vocale à Pontoise" dans le cadre d'un concert le 21 novembre 2004.

Dépense : 1 000 €.

DECISION N° 247/2004

Contrat avec FIZZ ANIMATION pour l'animation et la sonorisation du Médiéval d'Oise le dimanche 15 mai 2005.

Dépense : 1 588,49 € TTC.

DECISION N° 248/2004

Contrat avec FIZZ ANIMATION pour l'animation et la sonorisation de la fête fluviale le dimanche 15 mai 2005.

Dépense : 668,49 € TTC.

DECISION N° 249/2004

Avenant n° 1 au marché public d'acquisition de mobilier de bureau pour les services administratifs, avec la société BMD.

Montant de l'avenant : 1 360,45 € TTC.

DECISION N° 250/2004

Contrat d'étude pour la réalisation du BPU et de la mission AMO relatifs aux travaux de la passerelle Saint-Martin, avec la société IPC INGENIERIE.

Montant des honoraires : 4 604,60 € TTC.

DECISION N° 251/2004

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Nelly CHEVALIER.

Recette mensuelle de 427,77 € du 1.10.04 au 31.12.04 et 436,75 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 252/2004

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Véronique HECQ.

Recette mensuelle de 367,33 € du 1.01.04 au 31.12.04.

DECISION N° 253/2004

Convention d'occupation et de mise à disposition de locaux scolaires à titre gracieux avec l'A.S.A.C. (Association Sportive des Agents Communaux) relative à l'occupation et la mise à disposition d'une salle polyvalente située Boulevard des Cordeliers dans l'enceinte de l'école élémentaire Cézanne.
Décision sans incidence financière.

DECISION N° 254/2004

Contrat d'occupation privative du domaine public par Madame Roselinda REYNES.
Recette mensuelle de 204,78 € pour l'année 2004.

DECISION N° 255/2004

Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Daniel BENISTANT, référencé par décision n° 21/2004.
Recette mensuelle de 367,33 € du 1.08.04 au 31.12.04.

DECISION N° 256/2004

Contrat de vente animation de Noël pour les enfants des écoles élémentaires de Pontoise avec le "Théâtre en Stock", le 14 décembre 2004.
Dépense : 4 543,73 € TTC.

DECISION N° 257/2004

Marché public pour l'achat d'une solution informatique de dématérialisation des marchés publics avec le Groupe MONITEUR.
Marché à bons de commande. Montant total des commandes compris entre un minimum annuel de 5 000,00 € HT et un maximum annuel de 20 000,00 € HT.

DECISION N° 258/2004

Convention de mise à disposition, pour l'association AQUAREL, des annexes de la maison de quartier de Marcouville, situées au 31 Hauts de Marcouville.
Mise à disposition à titre gracieux.

DECISION N° 259/2004

Animation "Fête nocturne de la Saint-Nicolas" 2004, le 4 décembre 2004.
Dépense : 883,29 € TTC.

DECISION N° 260/2004

Passation de deux marchés publics pour des prestations de traiteur avec la société LES METS GOURMANDS.
Montant total du marché : 17 500,00 € TTC sur la base de 700 personnes au maximum.

DECISION N° 261/2004

Convention de co-production avec l'association Les Amis du Poème Harmonique, l'Apostrophe – scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, la Fondation Royaumont et les Amis de l'Orgue Notre-Dame dans le cadre de la production et de la re-création en Val d'Oise de la comédie-ballet "Le Bourgeois Gentilhomme".

DECISION N° 262/2004

Contrat d'étude géotechnique d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement du centre de loisirs des Beurriers, avec le Cabinet CEBTP.
Montant forfaitaire des honoraires : 5 346,12 € TTC.

DECISION N° 263/2004

Passation d'un contrat de contrôle technique des travaux de reprise en sous-œuvre et de renforcement de la façade de l'Hôtel de Ville de Pontoise, avec la société SOCOTEC.

Montant forfaitaire des honoraires : 5 346 € TTC.

DECISION N° 264/2004

Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mme Sylvie ROUAULT, référencé par décision municipale n° 150/2004.

Recette mensuelle de 527,75 € du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2004.

DECISION N° 265/2004

Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de M. Norbert WSZELAKI, référencé par décision municipale n° 149/2004.

Recette mensuelle de 466,65 € du 1.09.04 au 31.12.04 et 476,45 € à partir du 1^{er} janvier 2005.

DECISION N° 266/2004

Avenant n° 4 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mme Elodie GOTIN et de l'avenant n° 3 référencé par décision municipale n° 144/2004.

Recette mensuelle de 311,99 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 267/2004

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de M. Laurent DAMPEYROUX.

Recette mensuelle de 283,32 € du 1.11.04 au 31.12.04 et 289,27 € du 1.01.05 au 31.08.05.

DECISION N° 268/2004

Contrat d'occupation privative du domaine public par Mme Véronique NOTHEAU.

Décision sans incidence financière.

DECISION N° 269/2004

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mme Dominique QUINQUE.

Décision sans incidence financière.

DECISION N° 270/2004

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mlle Karine LACAILLE.

Recette mensuelle de 361,11 € du 1.09.04 au 31.12.04 et 368,69 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 271/2004

Avenant n° 4 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de M. Jean-Marc MATHON, et de l'avenant n° 3 référencé par décision municipale n° 146/2004.

Recette mensuelle de 300,63 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 272/2004

Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de M. Jean-Marc JARDON et de l'avenant n° 1 référencé par décision municipale n° 14/2004.

Recette mensuelle de 300,63 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 273/2004

Avenant n° 4 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mlle Caroline REYNES et de l'avenant n° 3 référencé par décision municipale n° 141/2004.

Recette mensuelle de 317,66 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 274/2004

Avenant n° 5 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de M. Laurent LIEGEOIS et de l'avenant n° 4 référencé par décision municipale n° 140/2004.

Recette mensuelle de 375,04 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 275/2004

Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de M. Ludovic DEMATHIEU et de l'avenant n° 1 référencé par décision municipale n° 151/2004.

Recette mensuelle de 317,66 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 276/2004

Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mlle Anne ROUX et de l'avenant n° 1 référencé par décision municipale n° 147/2004.

Recette mensuelle de 436,75 € du 1.01.05 au 31.12.05.

DECISION N° 277/2004

Convention d'occupation précaire de locaux situés 7 rue Cézanne à Pontoise avec le Cabinet d'Infirmerie "SCM Saint-Maclou" représenté par son gérant, Madame DEQUIDT Magali.

Loyer mensuel de 340,31 € jusqu'au 7 juillet 2005.

QUESTION DIVERSE

PIANO CAMPUS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AEUROPAA

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec l'association AEUROPAA, Atelier Européen d'Actions Artistiques, association organisatrice de l'évènement « Piano Campus, le mois du Piano à Pontoise » et autorise le Maire à la signer
- 2- **APPROUVE** le versement à cette association d'une subvention de 46 000 € versée en deux fois le 30 janvier 2005 puis le 25 février 2005, à raison de 23 000 € à chaque versement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 35.

Affiché le :

Philippe HOUILLON
Maire de Pontoise